

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 22
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) :

DEL 2024_038

Date de convocation :

le 24 avril 2024

Date d'affichage :

le 24 avril 2024

Fait à Aigondigné,

Le 24 avril 2024

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent, GARNIER Céline et ZAPATA Laurie - AIMON Céline à DUMORTIER Roselyne, HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, NOIZET Michel à MAGNE Didier et RIVAULT Pierre à LARGEAU Vanessa

Absents :

Secrétaire de séance : TEXIER Fernando

Délibération 2024_038 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD pour la compétence eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-19,

VU les arrêtés préfectoraux des 11 décembre 1937 et 4 janvier 1939 autorisant la création du syndicat d'alimentation en eau potable de LEZAY ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 portant transformation du syndicat d'eau de Lezay en syndicat à la carte avec extension de ses compétences et adhésion de 4 Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 relatif à l'adhésion des Communes Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay pour la compétence eau potable

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 relatif au retrait de la compétence assainissement et transfert à la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP)

VU les dispositions de la Loi NOTRe rendant obligatoire le transfert de la compétence eau potable à la CCMP au 1^{er} janvier 2026

VU la délibération du syndicat d'eau de Lezay du 12 février 2024 demandant l'adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au Syndicat du SERTAD pour la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2025

VU la délibération du SERTAD du 5 mars 2024 autorisant l'intégration du syndicat d'eau de Lezay au Syndicat du SERTAD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- accepte l'adhésion au SERTAD des Communes du Syndicat d'eau de Lezay pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025
- prends note que ce transfert entraîne la dissolution du Syndicat d'eau de Lezay au 31 décembre 2024

- prends acte que la Commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'année 2025 et qu'à partir de 2026 c'est la Communauté de Communes qui désignera les représentants au Conseil Syndical du SERTAD

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services
de l'État.*